

CELEXANSE

AVOCATS

LE PASSAGE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE À LA SOCIÉTÉ SPORTIVE

ÉPISODE 3: LE MAINTIEN D'UNE COLLABORATION ENTRE LES 2 STRUCTURES ET LA CREATION D'UN GROUPE SPORTIF

Le passage de l'association sportive à la société a 2 conséquences:

1. la conclusion d'une **convention de collaboration** entre l'association et la société

C'est une obligation (art R 122-8 du Code du Sport).



La convention doit *a minima*:



- répartir les activités professionnelle et amateur entre les structures
- répartir les activités de formation professionnelle
- définir les conditions d'utilisation des infrastructures sportives entre l'association et la société
- définir les modalités de participation de la société aux activités qui restent sous la responsabilité de l'association



La convention doit être approuvée par le Préfet (du siège de l'association) qui consultera la Fédération sportive et la ligue professionnelle

2. la naissance d'un **groupe sportif**

